



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GERS

Cabinet du Préfet
Service de Sécurité Intérieure

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ
portant prorogation de l'arrêté prescrivant le plan de prévention des risques technologiques
(PPRT) « Nobel France Explosifs »
(communes de Saint Maur, Ponsampère et Berdoues)

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article R. 515-40 alinéa IV du code de l'environnement
- VU** la circulaire du 26 janvier 2009 par laquelle le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, prenant acte du dépassement de l'échéance ambitieuse du 30 juillet 2008, a établi une liste des PPRT au plan national qui devraient être approuvés d'ici fin 2010, dont fait partie le PPRT en cause,
- VU** l'arrêté préfectoral 2007-277-1 du 4 octobre 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société NOBEL sur le territoire des communes de Saint-Maur, Ponsampère et Berdoues,

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques technologiques susvisé, compte tenu de la complexité des études à mener et de la nécessité d'information et de concertation prévue dans la démarche, n'a pas pu être approuvé dans les dix-huit mois qui ont suivi l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1 :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société TITANOBEL sur le territoire des communes de Saint-Maur, Ponsampère et Berdoues est prorogé jusqu'au 30 juin 2010.

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 2007. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Saint-Maur, Ponsampère et Berdoues, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Gers, messieurs les maires de Saint-Maur, Ponsampère et Berdoues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 27 août 2009

Le préfet,

signé Denis CONUS